

# Association de Musique des Duyes-Bléone

## Règlement Intérieur

### Article 1 (statut et projet pédagogique)

L'association de musique des Duyes-Bléone est une association loi 1901, à but non lucratif. Elle vise à donner à ses élèves enfants, dès 5 ans et adultes, un enseignement convivial et de qualité en respectant le rythme d'apprentissage de chacun. Elle cherche à développer le plaisir de la musique, dans un esprit ludique mais aussi méthodique.

### Article 2 (modalité de paiement)

Les élèves doivent adhérer et cotiser à l'association. Le montant de l'adhésion et des cotisations sont fixés par le bureau de l'association. Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Les cotisations sont calculées en fonction du nombre de cours à l'année et leur coût est réparti en fonction du nombre de mois et non du nombre de cours dans le mois.

Pour les nouveaux élèves, les deux premiers cours de musique peuvent être suivis à titre d'essai et ne seront payants qu'en cas d'adhésion de l'élève à l'association.

Les élèves adhérents s'engagent à suivre les cours de musique durant toute l'année. Toutefois, en cas d'arrêt, chaque trimestre entamé sera encaissé et non remboursé. De plus, les adhérents devront informer l'association par courrier de la date d'arrêt des cours.

### Article 3 (absence)

L'association de musique s'engage à assurer les cours de septembre à juin, dans le respect du calendrier scolaire.

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci est tenu de prévenir ses élèves par téléphone au plus tard la veille du cours et de le rattraper dans le courant de l'année scolaire.

En cas d'absence d'un élève, celui-ci est tenu de prévenir son professeur au plus tard la veille du cours. Les cours manqués ne seront ni rattrapés ni remboursés.

### Article 4 (assurance des personnes et des biens)

L'association de musique des Duyes-Bléone est responsable des élèves présents au cours et uniquement pendant les heures de cours et sur les lieux des cours .

Ni l'association, ni les professeurs ne sont responsables des élèves et de leurs agissements en dehors des heures de cours.

L'assurance des instruments de musique personnels est à la charge des élèves.

### Article 5

Le présent règlement intérieur est distribué en deux exemplaires à chaque famille qui en conserve un et retourne l'autre à l'association, daté, visé de la mention « lu et approuvé » et signé par l'adhérent

-----  
à faire en 2 exemplaires (1 pour l'élève et l'autre pour l'association)

Je, soussigné(e).....  
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »